

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 avril 2022	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 avril 2022 à 19:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>Mme Linda Bergeron, Mme Brigitte Morin, M. Elliott Levasseur, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. Une (1) citoyenne assiste à la séance.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220401-7577</p>
Congrès des Village-relais	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>a) Le congrès des Villages-relais 2022 aura lieu à Dégelis, les 25-26 et 27 mai prochain.</p>
287-289 Principale	<p>b) Le dossier de la maison incendiée au 287-298 avenue Principale suit son cours et normalement, la municipalité devrait avoir les autorisations nécessaires prochainement pour procéder à sa démolition et récupérer les frais sur le compte de taxes.</p>
Aréna - Suivi Rempl. réfrigérant	<p>c) Dans le dossier de l'aréna, une rencontre du comité responsable aura lieu prochainement afin de faire un suivi du dossier et s'assurer de la concrétisation de ce projet.</p>
Procès-verbal 2022-03-07	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Elliott Levasseur et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220402-7577</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de mars 2022 au montant de 432 702.57 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et unanimement résolu que la liste des comptes de mars 2022 s'élevant à 432 702.57 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220403-7577</p>

Déboursés	<p>La liste des déboursés de mars 2022 est déposée au montant de 110 216.17 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que la liste des déboursés de mars 2022 au montant de 110 216.17 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220404-7578</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <hr style="width: 30%; margin-left: 0;"/> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Min. Environnement Lac Témiscouata	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) Le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques informe la ville de Dégelis de son inquiétude relativement à l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes dans les cours d'eau du Québec. Il demande aux municipalités riveraines du lac Témiscouata de prendre des mesures pour prévenir l'introduction de telles espèces.</p>
Remerciements Biblio	<p>b) Le comité de la bibliothèque remercie la ville de Dégelis pour la tenue d'une activité spéciale qui s'est tenue le 5 mars dernier pour souligner le 40^e anniversaire de la biblio.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement de féliciter les membres du comité organisateur pour la présentation d'une activité spéciale qui s'est tenue le 5 mars 2022 dans le cadre du 40^e anniversaire de la bibliothèque. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220405-7578</p>
Roulons & Golfons pour la Fondation	<p>La Fondation de la santé du Témiscouata organise un parcours cycliste de 125 km, nommé le Grand Tour du Lac Témiscouata, qui aura lieu le 18 juin prochain. Pour se faire, la Fondation demande l'autorisation à la ville de Dégelis de circuler sur certaines voies publiques de la municipalité.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement d'autoriser le passage des participants au Grand Tour du lac Témiscouata sur les voies publiques municipales sur le territoire de la ville de Dégelis et, d'aviser les responsables de l'événement qu'ils doivent obtenir également l'autorisation du ministère des Transports (MTQ). ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220406-7578</p>
Les Perce-Neige du Témiscouata	<p>Le club Les Perce-Neige du Témiscouata demande une participation de la Ville de Dégelis à sa campagne de financement pour l'année 2021-2022.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'accorder des heures de location de glace à taux réduit à 25\$/heure au club Les Perce-Neige du Témiscouata pour l'année 2021-2022. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220407-7578</p>
AAT	<p>Considérant que l'Association des Arts du Témiscouata (AAT) demande un local à la ville de Dégelis, lequel serait situé dans le même édifice que le festival Le Tremplin et Les 4 Scènes;</p> <p>Considérant qu'un local a été libéré par Les 4 Scènes au cours du mois de mars 2022;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'offrir le local disponible au 367 av. Principale à l'Association des arts du Témiscouata (AAT), aux mêmes conditions que Les 4 Scènes et le Festival Le Tremplin. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 220408-7578</p>

AGA - AAT Invitation de l'Association des Arts du Témiscouata (AAT) qui tiendra son assemblée générale annuelle le 25 avril 2022 au BeauLieu culturel du Témiscouata.

28^e Quillethon Ligne de vie Le 28^e Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay se tiendra du 23 avril au 1^{er} mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement d'inscrire une équipe au nom de la ville de Dégelis au coût de 100 \$ au Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay 2022 et, d'offrir la chance aux employés de la ville de Dégelis de participer à cet événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220409-7579**

Chemin à double vocations Le ministère des Transport informe la ville de Dégelis qu'elle recevra une aide financière de 6 800 \$ pour l'entretien de 3,4 km de chemin à double vocations pour l'année 2021.

Club 50 ans et + La ville de Dégelis a été informée que mesdames Marie-Rose Landry et Ginette Tremblay ont toutes deux remis leur démission au sein du conseil d'administration du Club des 50 ans et plus de Dégelis. À noter que Madame Landry était présidente du Club depuis les 16 dernières années et que madame Tremblay était trésorière depuis 11 ans.

Remerciements **IL EST PROPOSÉ** par M. Eliott Levasseur et résolu unanimement d'envoyer une lettre de remerciements à Mme Marie-Rose Landry et à Mme Ginette Tremblay pour leur implication bénévole durant ces nombreuses années au sein du Club des 50 ans et plus de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220410-7579**

Promotion pompiers La ville de Dégelis est informée que le pompier Clément Blanchet a été promu au poste d'Officier en santé et sécurité au travail (OSST) et, que le pompier Daniel Raymond a été promu lieutenant du service incendie de Dégelis.

Adoption Règlement #720

RÈGLEMENT NUMÉRO 720

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DÉGELIS

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la ville de Dégelis;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné à la séance régulière du 7 mars 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé au conseil et présenté à la séance régulière du 7 mars 2022;

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la ville de Dégelis.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employée et employé de la ville de Dégelis.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la ville;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA VILLE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employées et employés de la ville, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la ville.

1) L'intégrité

Tout employée et employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employée et employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, elle ou il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élues et élus de la ville et les citoyennes et citoyens

Tout employée et employé favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Elle ou il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles elle ou il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la ville

Tout employée et employé recherche l'intérêt de la ville, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employée et employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la ville

Tout employée et employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employées et employés de la ville.

5.2 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° la directrice générale ou le directeur général et son adjointe ou adjoint;
- 2° la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 3° la trésorière ou le trésorier et son adjointe ou adjoint;
- 4° la greffière ou le greffier et son adjointe ou adjoint;
- 5° tout autre employée ou employé désigné par le conseil de la ville;

d'occuper un poste d'administratrice ou d'administrateur ou de dirigeante ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte qu'elle-même ou lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employée ou d'employé de la ville.

5.3 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employée ou l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à une employée ou un employé;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.4 Conflits d'intérêts

5.4.1 Il est interdit à tout employée ou employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.2 Il est interdit à tout employée ou employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.4.3 Il est interdit à tout employée ou employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.4.4 Il est interdit à tout employée ou employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.5 Utilisation des ressources de la ville

Il est interdit à tout employée ou employé d'utiliser les ressources de la ville à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'une employée ou un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyennes et citoyens.

5.6 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employée ou l'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à une employée ou un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la ville.

5.8 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employée ou employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la ville.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employée ou l'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser sa supérieure ou son supérieur immédiat.

Dans le cas de la directrice générale ou du directeur général, elle ou il doit en aviser la mairesse ou le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par une employée ou un employé peut entraîner, sur décision de la ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à une employée ou un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 614 et ses amendements.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220411-7582**

Gustave Pelletier
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Avis de motion
Règlement 721

Mme Linda Bergeron, conseillère, donne un **AVIS DE MOTION** que lors d'une séance ultérieure, il sera adopté le règlement numéro 721 autorisant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux ou portions de chemins municipaux.

Linda Bergeron, conseillère

Dépôt/Projet
Règlement #721

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Mme Linda Bergeron, le projet de règlement numéro 721 autorisant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux ou portions de chemins municipaux, lequel sera adopté à une séance ultérieure.

Avis de motion
Règlement 722

Mme Lucienne Lagacé, conseillère, donne un **AVIS DE MOTION** que lors d'une séance ultérieure, il sera adopté le règlement numéro 722 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Lucienne Lagacé, conseillère

Dépôt/Projet
Règlement #722

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Mme Lucienne Lagacé, le projet de règlement numéro 722 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, lequel sera adopté à une séance ultérieure.

États financiers
2021 - Dégelis

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2021 de la ville de Dégelis, vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers 2021 indiquent un surplus de 391 920 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220412-7583

Soumissions
Scellement/fissures

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres pour le scellement de fissures sur une distance d'environ 4 000 mètres sur l'avenue Thibault et l'avenue de la Madawaska;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions se lit comme suit :

▪ Groupe Lefebvre	<i>N'a pas soumissionné</i>
▪ Lignes Maska	2.45 \$/m.l. taxes en sus
▪ Fissures Gaspésie inc.	<i>N'a pas soumissionné</i>
▪ C'Scellé	1.68 \$/m.l. taxes en sus
▪ Scellement de Fissures Sévigny	<i>N'a pas soumissionné</i>
▪ Les Scellants MP	<i>N'a pas soumissionné</i>

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'octroyer le contrat de scellement de fissures pour l'année 2022 à l'entreprise C'Scellé, au taux de 1.68 \$/m.l. taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220413-7583

Soumissions
Localisateur
de conduite

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit remplacer son localisateur de conduite, puisque celui actuellement en fonction est défectueux et désuet;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé des soumissions à deux entreprises québécoises qui offrent un localisateur Radiodétection RD-7200;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants :

- Stelem	5 235.00 \$ taxes en sus
- Cansel	5 495.00 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Stelem, pour l'achat d'un localisateur radiodétection RD-7200, au prix de 5 235.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220414-7583

Soumissions VTT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire faire l'acquisition d'un VTT ou d'un véhicule outils pour le Service des loisirs de Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé des soumissions à deux entreprises de la région pour l'achat d'un VTT ou d'un véhicule outils;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants :

- C.A. Sports	Ranger 570 FS 2022	14 362.00 \$ taxes en sus
- Roger A. Pelletier	CAN-AM DEFENDER HD7	15 500.00 \$ taxes en sus
- Roger A. Pelletier	Kawasaki Mule SXFI	11 195.00 \$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de Roger A. Pelletier pour l'achat d'un véhicule Kawasaki Mule SXFI, au prix de 11 195.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220415-7583

Offre de services
Système d'alerte

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a pris connaissance du plan d'intervention préparé par la firme Tétra Tech, en novembre 2021, portant le numéro de projet 42115TT;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan d'intervention fait partie de la priorité 2 du Programme de la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le plan d'intervention de la firme Tétra Tech tel que présenté dans la version de novembre 2021 et portant le numéro de projet 42115TT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220416-7584

UMQ
Assurance collective

ATTENDU QUE la Municipalité de Dégelis a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lucienne Lagacé **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Dégelis confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220417-7584

Renouvellement
Féd. Village-relais

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à la Fédération des Villages-relais du Québec et de payer les frais s'élevant à 1 127.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220418-7584

Demande exonération
Droit de mutation

CONSIDÉRANT QUE M. Janick Pedneault détenait une propriété conjointement avec sa sœur, Andrée-Nadine Pedneault, laquelle est située au 627, 6^e Rue est;

CONSIDÉRANT QUE M. Janick Pedneault a racheté les parts de sa sœur, Andrée-Nadine Pedneault, de ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE M. Pedneault demande une exonération du droit de mutation puisqu'il dit avoir déjà payé un droit de mutation pour cette propriété lors de l'achat initial;

CONSIDÉRANT QUE la loi ne permet pas d'exonération entre frère et sœur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliott Levasseur et résolu unanimement de ne pas autoriser d'exonération du droit de mutation, puisque la loi ne permet pas aux membres d'un conseil municipal de contrevenir à une telle loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220419-7585

RIDT - États
financiers 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'approuver les états financiers de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2021, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220420-7585

Révision budgétaire
O.M.H.

IL EST PROPOSÉ par M. Elliott Levasseur et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis du 2 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220421-7585

PDM-2-2022
9371-8450 Québec inc.
Alain Morneau

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9371-8450 Québec Inc., représentée par Monsieur Alain Morneau, promoteur du projet de construction d'un bâtiment de quatre (4) logements sur un (1) seul étage au 464 avenue Principale à Dégelis, désire rendre réputé conforme l'angle de la façade principale à 26.1 degrés et, rendre réputé conforme la façade principale sans porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment sera positionnée en angle, en rapport avec la rue existante;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux appartements se fera par des portes d'entrée situées sur les façades latérales, qu'il n'y aura pas de porte d'entrée principale à l'avant et que selon le règlement de zonage en vigueur, tout bâtiment résidentiel devrait avoir une porte d'entrée en façade;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-2-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Elliott Levasseur et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-2-2022 de l'entreprise 9371-8450 Québec Inc. pour la construction d'un bâtiment au 464 avenue Principale :

- Afin de rendre réputé conforme l'angle de la façade principale d'un bâtiment à 26,1 degrés au lieu de 10 degrés;
- Afin de rendre réputé conforme la façade principale sans porte d'entrée;
- De recommander au propriétaire de mettre en place des mesures d'atténuation en créant un écran visuel entre la rue et le bâtiment, par le biais d'une plantation d'arbustes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220422-7585

PDM-3-2022
Francis Caron &
Louise ouellet

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Caron et Mme Louise Ouellet, propriétaires d'une résidence secondaire située au 389 Route 295 à Dégelis, désirent rendre réputé conforme la façade principale sans porte d'entrée d'une résidence principale qu'ils désirent construire sur le même lot que leur résidence secondaire;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent démolir leur résidence secondaire existante afin de construire une résidence principale dans le but de résider en permanence à Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage en vigueur, toute résidence principale devrait avoir une porte d'entrée en façade, de même qu'une fenêtre d'un minimum d'un mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'urbanisme demandent que le plan de construction soit modifié afin que la porte d'entrée principale soit visible facilement de l'entrée charretière par les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-3-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-3-2022 de Monsieur Francis Caron et Madame Louise Ouellet pour la construction d'un bâtiment principal au 389 Route 295, afin de rendre réputé conforme la façade principale sans porte d'entrée et ce, avec l'obligation pour les propriétaires de modifier le plan de construction de la résidence pour installer la porte d'entrée sur la façade latérale la plus visible de l'entrée charretière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220423-7586

Don - Bébés triplés

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'offrir une carte-cadeau de 250 \$ de la pharmacie Familiprix de Dégelis à un couple nouvellement parents de nouveau-nés triplés, soit la famille de Jean-Philippe Deschênes et Vanessa Dubé-Picard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220424-7586

Don - CALTRM

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska une contribution équivalente à la taxe foncière 2022, soit 1 414.76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220425-7586

Semaine de la
Santé mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que la municipalité de Dégelis proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220426-758

SSI - Feux verts
clignotants

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, le *Code de la sécurité routière* permet à un pompier, répondant à l'appel d'urgence d'un service de sécurité incendie (SSI), d'utiliser un feu clignotant vert sur un autre véhicule qu'un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la décision de permettre l'utilisation d'un feu clignotant vert revient à la municipalité qui emploie les intervenants en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel équipement permettrait aux pompiers d'être plus visibles sur la route lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser l'usage de feux clignotants verts, par certains pompiers du Service incendie de Dégelis, sur le territoire desservi par ce même SSI et aux conditions suivantes :

- 1- Sur recommandation écrite du directeur SSI Dégelis, chaque pompier candidat devra obtenir préalablement l'autorisation du Conseil municipal avant de procéder à sa demande à la *Société d'assurance automobile du Québec* (SAAQ);
- 2- Chaque pompier devra répondre à toutes les conditions d'admissibilité avant de faire sa demande pour l'obtention de l'autorisation d'utiliser le feu vert clignotant notamment :
 - Suivre la formation portant sur les règles d'utilisation de feu vert clignotant;
 - Évaluation de son dossier d'emploi démontrant le respect des protocoles et directives en vigueur dans les 3 mois précédents la demande;
 - Détenir un permis de conduire qui ne doit avoir été sanctionné en raison de l'accumulation de points d'inaptitude ou d'une déclaration de culpabilité à une infraction criminelle en relation avec la conduite d'un véhicule, dans les deux années précédant sa demande;
- 3- La ville de Dégelis se réserve le droit de suspendre l'usage des feux clignotants verts si une plainte fondée est déposée à l'hôtel de ville;
- 4- La ville de Dégelis ne pourra être tenue responsable de toutes infractions au code de la sécurité routière, en lien avec l'usage de feux clignotants verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220427-7587

Embauche
Nouveau pompier

IL EST PROPOSÉ par M. Elliott Levasseur et résolu unanimement d'accepter l'embauche de Monsieur Laurent Lebossé en tant que nouveau pompier volontaire. Le candidat sera en probation pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220428-7587

DIVERS

a) Michel Jalbert :

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'envoyer une lettre de remerciements à Monsieur Michel Jalbert pour son implication au niveau du soccer depuis les 40 dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220429-7587

b) Enregistrement des séances :

Le maire mentionne que la Ville de Dégelis procédera à l'achat d'équipements au cours des prochaines semaines, permettant l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil via le web.

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Combien y a-t-il de nouveaux arrivants cette année à Dégelis?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Elliott Levasseur et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
220430-7587

Gustave Pelletier, maire

Sébastien Bourgault, greffier